



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-381

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

Réglementation du stationnement ou de l'implantation de tentes, caravanes, véhicules d'habitations ou toute résidence mobile en dehors de l'aire d'accueil prévue à cet effet

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-4,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 322-4-1, 322-15-1 et 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R417-12,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L116-1 relatif à l'occupation illicite du domaine public,

Vu la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment l'article 9,

Vu la loi 2003-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a en charge la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a approuvé, le 04 mars 2025, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du département du Pas-de-Calais 2025-2030,

Considérant que la commune d'Isbergues a approuvé ce Schéma par délibération DCM 25.03.02 du 19 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'Isbergues d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur sa commune,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement ou de l'implantation de tentes, caravanes, véhicules d'habitations ou toute résidence mobile sur le territoire de la commune d'Isbergues,

Considérant l'existence d'une aire d'accueil spécialement aménagée à cet effet, sur la RD 186, dite route de la Victoire à Isbergues,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès à certaines voies de l'agglomération à diverses catégories de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement, eu égard aux nécessités de circulation,



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-381

Considérant qu'il y a lieu, afin de prévenir les occupations illicites susceptibles de porter atteinte à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, de réglementer le stationnement des résidences mobiles sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement ou l'implantation de tentes, caravanes, véhicules d'habitations ou toute résidence mobile ou tout véhicule aménagé pour l'habitation est strictement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune d'Isbergues, en dehors de l'aire d'accueil aménagé situé sur le RD 186 (Route de la Victoire) à Isbergues (62330)

Article 2 : Toute occupation en violation du présent arrêté pourra donner lieu à constatation par les agents habilités à dresser un procès-verbal et la mise en œuvre des procédures, conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

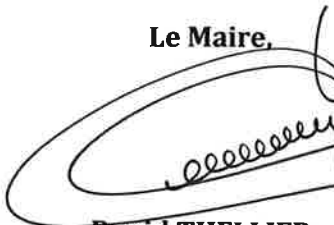
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cédex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville.

Fait à ISBERGUES, le 15 SEP. 2026

Publié le 15 SEP. 2026

Le Maire,


David THELLIER

